

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} SÉANCE

Séance du samedi 2 avril 1994

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

1. Ouverture de la seconde session ordinaire de 1993-1994 (p. 707).
2. Procès-verbal (p. 707).
3. Décès d'un sénateur (p. 707).
4. Décès d'anciens sénateurs (p. 707).
5. Remplacement de sénateurs décédés (p. 707).
6. Fin de mission d'un sénateur (p. 707).
7. Décisions du Conseil constitutionnel (p. 708).
8. Communication du Gouvernement (p. 708).
9. Dépôt de rapports du Gouvernement (p. 708).
10. Représentation du Sénat au sein d'un organisme extra-parlementaire (p. 708).
11. Conférence des présidents (p. 708).
12. Rappel au règlement (p. 710).
MM. Emmanuel Hamel, le président.
13. Retrait d'une question orale avec débat (p. 710).
14. Dépôt de questions orales avec débat (p. 710).
15. Dépôt de questions orales avec débat portant sur des sujets européens (p. 711).
16. Communication de l'adoption définitive de propositions d'actes communautaires (p. 711).
17. Retrait d'une proposition d'acte communautaire (p. 714).
18. Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle (p. 714).
19. Dépôt de propositions de loi (p. 714).
20. Dépôts de propositions d'actes communautaires rattachés pour ordre au procès-verbal de la séance du 27 janvier 1994 (p. 715).
21. Dépôts rattachés pour ordre au procès-verbal de la séance du 27 janvier 1994 (p. 719).
22. Ordre du jour (p. 721).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

La séance est ouverte à dix heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

OUVERTURE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

M. le président. En application de l'article 28 de la Constitution, la seconde session ordinaire de 1993-1994 est ouverte.

2

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 27 janvier 1994 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

3

DÉCÈS D'UN SÉNATEUR

M. le président. J'ai le profond regret de vous rappeler le décès, survenu le 19 février 1994, de notre collègue Charles Ornano, sénateur de la Corse-du-Sud.

4

DÉCÈS D'ANCIENS SÉNATEURS

M. le président. J'ai le regret de vous rappeler le décès de nos anciens collègues :

Georges Aguesse, sénateur de la Loire-Atlantique de 1946 à 1948 et de 1955 à 1959 ;

Michel Sordel, sénateur de la Côte-d'Or de 1971 à 1989 ;

Maurice Prévotau, sénateur de la Marne de 1974 à 1983 ;

Marcel Champeix, sénateur de la Corrèze de 1946 à 1980 ;

Jacques Masteau, sénateur de la Vienne de 1948 à 1968 ;

Roger Deblock, sénateur du Nord de 1969 à 1974.

5

REMPLACEMENT DE SÉNATEURS DÉCÉDÉS

M. le président. J'informe le Sénat qu'en application des articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral j'ai reçu de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, une communication de laquelle il résulte qu'à la suite des opérations électorales du 6 février 1994 M. François Gautier a été proclamé élu sénateur du département de la Seine-Maritime, en remplacement de M. André Martin, décédé le 7 novembre 1993.

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, m'a fait connaître qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral M. Louis-Ferdinand de Rocca-Serra est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de la Corse-du-Sud, M. Charles Ornano, décédé le 19 février 1994.

6

FIN DE MISSION D'UN SÉNATEUR

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 2 février 1994.

« Monsieur le président,

« Par lettre du 4 août 1993, je vous avais fait part de ma décision de placer M. François Trucy, sénateur du Var, en mission temporaire auprès du ministre d'Etat, ministre de la défense.

« Cette désignation, intervenue dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, a fait l'objet d'un décret en date du 4 août 1993 publié au *Journal officiel* du 5 août 1993.

« Conformément aux dispositions du code électoral, la mission de M. Trucy prendra fin le 4 février 1994.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : ÉDOUARD BALLADUR »

Acte est donné de cette communication.

7

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettre en date du 28 janvier 1994, le texte de deux décisions du Conseil constitutionnel qui concernent la conformité à la Constitution :

- de la loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature ;
- et de la loi organique sur le Conseil supérieur de la magistrature.

Acte est donné de ces communications.

Ces décisions du Conseil constitutionnel ont été publiées au *Journal officiel*, édition des lois et décrets.

8

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une communication relative à la consultation des assemblées territoriales de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention européenne sur la télévision transfrontière.

Acte est donné de cette communication.

Ce document a été transmis à la commission compétente.

9

DÉPÔT DE RAPPORTS DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le Premier ministre :

- le onzième rapport sur le contrôle *a posteriori* des actes des collectivités locales et des établissements publics locaux, établi en application de l'article 3 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le vingt-deuxième rapport sur la situation démographique de la France, établi en application de l'article 8 de la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances ;
- le rapport d'activité pour 1993, établi par la commission d'étude de la dissémination des produits issus du génie biomoléculaire en application de l'article 3 de la loi n° 92-654 du 13 juillet 1992.

Acte est donné du dépôt de ces rapports.

10

REPRÉSENTATION DU SÉNAT AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Par lettre en date du 18 mars 1994, M. le Premier ministre a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la nomination de ses deux représentants au sein du comité de surveillance du fonds de solidarité vieillesse institué en application du décret n° 93-1354 du 30 décembre 1993.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires sociales à présenter des candidatures.

Les nominations au sein de cet organisme extraparlémentaire auront lieu ultérieurement.

11

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. – **Samedi 2 avril 1994**, à dix heures :

Ouverture de la seconde session ordinaire de 1993-1994.

B. – **Mercredi 6 avril 1994**, à seize heures et le soir et **jeudi 7 avril 1994**, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises (n° 119, 1993-1994) ;

La conférence des présidents a fixé :

Au mercredi 6 avril à dix heures le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi ;

A trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ;

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé le 30 mars 1994 et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant douze heures, le mercredi 6 avril.

C. – **Vendredi 8 avril 1994**, à neuf heures trente et, éventuellement, à quinze heures :

1° Cinq questions orales sans débat :

N° 92 de M. Charles-Edmond Lenglet à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Dégradation des relations ferroviaires au nord de Paris) ;

N° 93 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Renforcement des dessertes aériennes avec les capitales européennes à partir de l'aéroport d'Orly) ;

N° 97 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (Mise en place d'une nouvelle organisation territoriale des secours) ;

N° 96 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre du budget (Régime fiscal des élus locaux) ;

N° 95 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat (Situation des commerçants, détaillants en jouets) ;

Ordre du jour prioritaire

2° Eventuellement, suite de la proposition de loi relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises.

D. – **Mardi 12 avril 1994**, à seize heures et le soir :

1° Eloge funèbre de M. Charles Ornano ;

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi relatif à l'emploi de la langue française (n° 291, 1993-1994) ;

La conférence des présidents a fixé au lundi 11 avril à dix-sept heures le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant mise en œuvre de la directive (CEE) n° 91-250 du Conseil des Communautés européennes en date du 14 mai 1991 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur et modifiant le code de la propriété intellectuelle (n° 126, 1993-1994) ;

La conférence des présidents a fixé au mardi 12 avril à onze heures le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

E. – **Mercredi 13 avril 1994**, à quinze heures et le soir :

1° Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur l'ex-Yougoslavie et sur la prévention des conflits en Europe ;

La conférence des présidents a fixé :

A quinze minutes le temps réservé au président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ;

A quinze minutes le temps attribué à chaque groupe et à cinq minutes le temps attribué à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe ;

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé le 30 mars 1994 et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mardi 12 avril.

2° Projet de loi portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales (n° 81, 1992-1993) ;

La conférence des présidents a fixé au mardi 12 avril à dix-sept heures le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

F. – **Jeudi 14 avril 1994** :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quatorze heures quarante-cinq et, éventuellement, le soir :

2° Questions d'actualité au Gouvernement ;

L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures ;

Ordre du jour prioritaire

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international (ensemble une annexe), faite à Washington le 26 octobre 1973 (n° 165, 1993-1994) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, désignant les personnes habilitées à instrumenter en matière de testament international (n° 166, 1993-1994) ;

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces deux projets de loi, n° 165 et 166 ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un amendement de la convention établissant l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques Eumetsat (n° 178, 1993-1994) ;

6° Projet de loi autorisant l'approbation du protocole du 26 avril 1993 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif aux allocations de naissance (n° 160, 1993-1994) ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Chili sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 285, 1993-1994) ;

8° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste du Viêt-nam sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres interprétatif) (n° 284, 1993-1994) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste du Viêt-nam en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) (n° 167, 1993-1994) ;

10° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) (n° 164, 1993-1994) ;

11° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Qatar, portant interprétation de la convention fiscale du 4 décembre 1990 en vue d'éviter les doubles impositions (n° 177, 1993-1994) ;

12° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Bahrein, en vue d'éviter les doubles impositions (n° 176, 1993-1994) ;

13° Projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les successions et sur les donations (n° 159, 1993-1994) ;

14° Projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) (n° 158, 1993-1994) ;

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces deux derniers projets de loi, n° 159 et 158.

La conférence des présidents a, en outre, confirmé les séances de questions d'actualité au Gouvernement des jeudis 19 mai et 16 juin 1994.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi?...

Ces propositions sont adoptées.

12

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Dans la rubrique la plus lue du *Figaro*, en date du 28 février 1994, nous avons pu prendre connaissance des déclarations d'un de nos collègues, homme sympathique et charmant dans les couloirs, mais qui, en sa qualité de parlementaire socialiste, a cru bon d'évoquer son « goût du sang ».

En effet, notre collègue aurait annoncé « une rentrée parlementaire chaude au Palais du Luxembourg ». Il aurait ajouté : « Les arnaques de corps de garde, les passages en force, c'est fini ! On a pris le goût du sang, on ne s'arrêtera pas ! »

Je me pose donc la question suivante : devons-nous acheter nous-mêmes des gilets pare-balles ou le Sénat va-t-il nous en procurer ? A-t-on prévu l'entraînement des huissiers au tir rapide et à la protection des parlementaires menacés par un socialiste qui, maintenant, « a le goût du sang » ? (*Sourires et applaudissements sur les traits du RPR et des Républicains et indépendants.*)

M. le président. Vous ne réclamez pas de protection ?

M. Emmanuel Hamel. Je me défendrai tout seul !

M. François Lesein. Bravo ! Nous n'en attendons pas moins de votre part.

13

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Maurice Schumann a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 39 qu'il avait posée à M. le ministre des affaires européennes.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 11 décembre 1993.

Acte est donné de ce retrait.

14

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. – M. Louis Perrein demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de lui exposer les dispositions qui ont été prises, depuis le mois de mai 1993, pour mettre en place les moyens de police tant à Garges-lès-Gonesse qu'à Sarcelles pour faire face à tout désordre que la situation de précarité d'une grande partie de la population de cette banlieue pouvait faire craindre.

Il souhaite, en outre, connaître les raisons qui ont présidé au déplacement inopiné, en février 1994, du commissaire de Sarcelles alors que les résultats de l'action entreprise contre la délinquance, sur le secteur de Sarcelles - Villiers-le-Bel, étaient très prometteurs, aux dires mêmes de M. le député-maire de Sarcelles.

D'autre part, M. le député de la 8^e circonscription du Val-d'Oise ayant proclamé, à grand renfort de publicité orale et écrite, qu'il avait obtenu la création à Villiers-le-Bel (ville de 26 000 habitants) d'un commissariat de police de plein exercice et le renforcement substantiel des effectifs du commissariat de Sarcelles, M. Louis Perrein souhaite connaître précisément quelles sont les mesures concrètes envisagées dans les toutes prochaines semaines pour confirmer les dires et écrits de M. le député de la 8^e circonscription du Val-d'Oise. (N° 40.)

II. – Le puissant et légitime mouvement de tout le pays en vue d'obtenir l'abrogation du CIP, contrat d'insertion professionnelle, met en évidence les exigences à satisfaire pour construire l'avenir de la jeunesse.

Mme Hélène Luc, au nom des sénateurs communistes et apparentés, demande à M. le Premier ministre de renoncer définitivement à toute disposition qui, à l'instar du CIP, bafoue les droits et la dignité des jeunes. Elle lui demande également quelle politique générale le Gouvernement compte mettre en œuvre pour que chaque jeune bénéficie d'une formation, d'une insertion et d'un emploi débouchant sur un avenir et une vie d'adulte réussie. (N° 41.)

III. – Mme Hélène Luc demande à M. le Premier ministre quelles dispositions il entend mettre en œuvre pour permettre une meilleure représentation des femmes dans les assemblées élues, et d'avancer vers une participation paritaire des hommes et des femmes dans la vie publique.

La faiblesse de la représentation des femmes dans les assemblées élues constitue un véritable déficit démocratique tant par rapport à leur place dans la société qu'à leur approche et leur expérience de la vie.

La pratique et l'image qu'elles ont aujourd'hui de la politique les en éloignent bien souvent. Les difficultés qu'elles rencontrent dans leur vie quotidienne, la double journée, leur inquiétude grandissante pour l'avenir des enfants sont autant d'obstacles à leur engagement. Enfin, il est incontestable que des mentalités rétrogrades continuent à s'y opposer.

Modifier réellement cette situation appelle de profonds changements dans la pratique politique, dans les conditions de vie des femmes et un élargissement de leurs droits dans tous les domaines.

Mais, dès maintenant, il est possible de prendre des mesures qui contribuent à lever certains obstacles. (N° 42.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

15

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT PORTANT SUR DES SUJETS EUROPÉENS

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat portant sur des sujets européens suivantes :

I. - M. Paul Masson demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de faire connaître au Sénat les conditions dans lesquelles se mettent en place les dispositions du titre VI du traité sur l'Union européenne consacrées aux domaines de la justice et des affaires intérieures. Il lui demande notamment quelle est la position du gouvernement français à l'égard des premières propositions d'actes qui ont été déposées par la Commission européenne dans le cadre de ce troisième pilier intergouvernemental du traité. Il lui demande enfin comment le Gouvernement compte informer le Parlement et s'il est dans ses intentions de le consulter avant que ne soient prises des décisions sur ces matières qui touchent à des domaines sensibles et qui concernent directement nos concitoyens. (N° QE 8.)

II. - M. Jacques Genton demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes d'exposer la position du Gouvernement au sujet de l'élargissement futur de l'Union européenne. En effet, alors que l'Union vient d'accepter l'adhésion de quatre Etats membres de l'AELE, plusieurs nouvelles candidatures se présentent, et cette dynamique paraît susceptible d'avoir des conséquences importantes sur l'orientation de la construction européenne. Il paraît donc nécessaire de définir plus clairement la conception prônée par la France sur le rythme du processus d'élargissement, sur ses limites souhaitables et sur les réformes institutionnelles nécessaires au bon fonctionnement d'une Union de quelque vingt membres. (N° QE 9.)

III. - M. Ernest Cartigny attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur les difficultés de la mise en œuvre de l'ouverture des frontières aux personnes qui, initialement prévue dans les accords de Schengen aussi bien que dans le Marché unique, au 1^{er} janvier 1993, fut renvoyée au 1^{er} juin de la même année, puis à 1994, et finalement reportée sans plus de précision.

Hormis les obstacles techniques connus à la libre circulation des personnes tels que l'achèvement du système d'information Schengen, SIS, M. Ernest Cartigny souhaite savoir s'il y aurait d'autres obstacles à franchir, une fois les problèmes informatiques et administratifs résolus. Il voudrait également être assuré que les neuf Etats signataires de la convention Schengen sont bien motivés par la volonté d'aboutir.

Le traité sur l'Union européenne étant maintenant ratifié, il lui demande quand et comment va se faire le processus d'ouverture des frontières internes, et dans quelle mesure l'application de l'article 100 C du traité de Maastricht relatif à la désignation « des pays tiers dont les ressortissants doivent être munis d'un visa » est susceptible d'accélérer ou de ralentir la mise en application des accords de Schengen. (N° QE 10.)

IV. - Alors que l'économie européenne sort péniblement d'une crise très profonde, M. Ernest Cartigny attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur la dégradation de l'emploi dans la Communauté, qui compte aujourd'hui plus de 17 millions de chômeurs. Face à cette situation alarmante, la Commission des communautés européennes a proposé au sommet de Copenhague de juin 1993 un « Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi » destiné à définir les axes d'une politique à l'échelle communautaire qui permettrait de créer d'ici à la fin du siècle quinze millions de nouveaux emplois.

M. Ernest Cartigny souhaite que M. le ministre délégué aux affaires européennes complète son information sur le sujet de la mise en œuvre de ce plan d'action, de son coût et de son mode de financement, et lui précise quelles sont les mesures déjà prises depuis la publication de ce Livre blanc présenté depuis maintenant huit mois.

Compte tenu des échanges relatifs au problème de l'emploi à l'occasion de la récente réunion du G7 à Détroit, il lui demande si, selon lui, les conclusions de G7 seront susceptibles d'avoir une influence significative sur le traitement de l'emploi dans la Communauté. (N° QE 11.)

Conformément aux articles 79, 80 et 83 *bis* du règlement, ces questions orales avec débat portant sur des sujets européens ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

16

COMMUNICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre des communications m'informant qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les propositions d'actes communautaires suivantes :

Communication du 27 janvier 1994 :

- E 59. - Communication de la Commission, demande d'avis conforme du Conseil et consultation du Comité CECA, au titre de l'article 95 du traité CECA, concernant un projet de décision de la Commission relative au régime communautaire des interventions des Etats membres en faveur de l'industrie houillère (décision du Conseil du 24 janvier 1994) ;

- E 122. - Proposition de décision du Conseil établissant une responsabilité distincte de la République tchèque et de la République slovaque à l'égard du prêt accordé à la Tchécoslovaquie conformément à la décision (CEE) n° 91-106 du Conseil (décision du Conseil du 24 janvier 1994) ;

- E 150. - Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de la CEE, du protocole complémentaire entre la CEE et la CECA, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, à l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre la CEE et la CECA, d'une part, et la République fédérative tchèque et slovaque, d'autre part. Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de la CEE, du protocole complémentaire entre la CEE et la CECA, d'une part, et la République slovaque, d'autre part, à l'accord intérimaire sur le

commerce et les mesures d'accompagnement entre la CEE et la CECA, d'une part, et la République fédérative tchèque et slovaque, d'autre part ; communication de la Commission : demande d'avis conforme du Conseil et consultation du Comité CECA, au titre de l'article 95 du traité CECA, concernant un projet de décision de la Commission concernant la conclusion, au nom de la CECA, du protocole complémentaire entre la CEE et la CECA, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, à l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre la CEE et la CECA, d'une part, et la République fédérative tchèque et slovaque, d'autre part et communication de la Commission : demande d'avis conforme du Conseil et consultation du comité CECA, au titre de l'article 95 du traité CECA, concernant un projet de décision de la commission concernant la conclusion, au nom de la CECA, du protocole complémentaire entre la CEE et la CECA, d'une part, et la République slovaque, d'autre part, à l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre la CEE et la CECA, d'une part, et la République fédérative tchèque et slovaque, d'autre part (décision du conseil du 20 décembre 1993) ;

- E 176. - Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'accords au titre de l'article XXVIII du GATT entre la Communauté économique européenne et respectivement l'Argentine, le Brésil, le Canada, la Pologne, la Suède et l'Uruguay concernant certains oléagineux (décision du Conseil du 20 décembre 1993) ;

- E 187. - Proposition de décision du Conseil autorisant la République fédérale d'Allemagne à appliquer une mesure dérogatoire aux articles 2 premier point et 17 de la sixième directive (CEE) n° 77-388 en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires (décision du Conseil du 22 décembre 1993).

Communication du 28 janvier 1994 :

- E 178. - Proposition de règlement CEE du Conseil relatif à certaines modalités d'application de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et de la République de Hongrie, d'autre part. Proposition de règlement CEE du Conseil relatif à certaines modalités d'application de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part (décision du Conseil du 13 décembre 1993) ;

- E 181. - Proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire pour certains produits faits à la main (1994). Proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains tissus, velours et peluches, tissés sur métiers à main (1994) (décision du Conseil du 10 décembre 1993) ;

- E 183. - Proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains produits agricoles et industriels (1^{re} série 1994) (décision du Conseil du 10 décembre 1993).

Communication du 8 février 1994 :

- E 108. - Proposition de règlement CEE du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 386-90 du Conseil relatif au contrôle lors de l'exportation de produits bénéficiant d'une restitution ou d'autres montants

(décision du Conseil du 24 janvier 1994 et publiée au *Journal officiel* L. 24 du 29 janvier 1994) ;

- E 117. - Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole additionnel à l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre la CEE et la CECA, d'une part, et certains pays tiers, d'autre part, et l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part et ces pays tiers, d'autre part (décision du Conseil du 20 décembre 1993 publiée au *Journal officiel* L. 25 du 29 janvier 1994).

Communication du 10 février 1994 :

- E 174. - Proposition de règlement CEE du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2420-92 portant suspension temporaire des droits à l'importation du tarif douanier commun sur certains mélanges de résidus de l'amidonnerie de maïs et de résidus de l'extraction de l'huile de germes de maïs obtenus par voie humide (décision du Conseil du 11 novembre 1993 et publiée au *JO CE* L. 280 du 13 novembre 1993).

Communication du 11 février 1994 :

- E 206. - Proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture d'un contingent tarifaire communautaire pour les viandes bovines de haute qualité, fraîches, réfrigérées ou congelées, relevant des codes NC 0201 et NC 0202 ainsi que pour les produits relevant des codes NC 0206 10 95 et 0206 29 91 (1994). Proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire pour la viande bovine congelée relevant du code NC 0202 et les produits relevant du code NC 0206 29 91 (1994). Proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture d'un contingent tarifaire communautaire pour la viande de buffle congelée relevant du code NC 0202 30 90 (1994). Proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture d'un contingent tarifaire communautaire pour la hampe congelée relevant du code NC 0206 29 91 (1994) (11085/93 R AGRIOG 391 GATT 234) (décision du Conseil du 24 janvier 1994 et publiée au *JO CE* L. 22 du 27 janvier 1994).

Communication du 16 février 1994 :

- E 128. - Demande d'avis conforme du Conseil et consultation du Comité CECA concernant un projet de décision de la Commission relatif à certaines modalités d'application de l'accord intérimaire sur le commerce et des mesures d'accompagnement entre la Communauté économique européenne et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une part et la Bulgarie, d'autre part et concernant un projet de décision de la Commission relatif à certaines modalités d'application de l'accord intérimaire sur le commerce et des mesures d'accompagnement entre la Communauté économique européenne et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une part, et la Roumanie, d'autre part (décision du Conseil du 20 décembre 1993) ;

- E 159. - Proposition de décision du Conseil concernant la signature et la notification de l'application provisoire de l'accord international de 1993 sur le cacao au nom de la Communauté et de ses Etats membres (décision du Conseil du 7 février 1994) ;

- E 177. - Proposition de règlement CEE du Conseil relatif à l'introduction de délais pour la conduite des enquêtes dans le cadre des instruments communautaires de défense commerciale et portant modification des règlements du Conseil applicables en la matière (décision du Conseil du 7 février 1994) ;

- E 188. - Propositions de décision du Conseil sur la mise en application à titre provisoire des accords entre la Communauté européenne et certains pays tiers sur le commerce international des textiles (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bulgarie, République tchèque, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Mongolie, Roumanie, Fédération de Russie, République slovaque, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Ouzbékistan), volumes I à VI (décision du Conseil du 20 décembre 1993) ;

- E 204. - Proposition de règlement CE du Conseil prévoyant des mesures spéciales pour l'importation d'huile d'olive originaire de Tunisie (11540-93 R TU 7), (décision du Conseil du 7 février 1994 et publiée au *JOCE* L. 39 du 10 février 1994).

Communication du 17 février 1994 :

- E 182. - Proposition de règlement CEE du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 715-90 relatif au régime applicable à des produits agricoles et à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles originaires des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (décision du Conseil du 24 janvier 1994).

Communication du 24 février 1994 :

- E 199. - Projet de décision du Conseil d'association CE-Chypre portant dérogation aux dispositions relatives à la définition de la notion de « produits originaires » de l'accord créant une association entre la Communauté européenne et la république de Chypre - projet de position commune de la Communauté (décision du Conseil du 14 février 1994) ;

- E 208. - Proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains produits industriels (2^e série 1994) (décision du Conseil du 22 décembre 1993) ;

- E 215. - Proposition de décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire de l'Accord international de 1993 sur le cacaco au nom de la Communauté (décision du Conseil du 7 février 1994).

Communication du 25 février 1994 :

- E 135. - Concernant la prolongation jusqu'à la fin de 1994 du plan d'action 1991-1993 adopté dans le cadre du programme « l'Europe contre le sida » (décision du Conseil du 13 décembre 1993 et publiée au *JOCE* C 15 du 18 janvier 1994).

Communication du 28 février 1994 :

- E 210. - Proposition de règlement CE du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 4007-87 portant prolongation de la période prévue à l'article 90, paragraphe I, et à l'article 257, paragraphe I, de l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal adoptée définitivement par les instances communautaires (décision du Conseil du 14 février 1994 et publiée au *JOCE* L. 48 du 19 février 1994).

Communication du 1^{er} mars 1994 :

- E 104. - Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom du Conseil, de la Convention sur la protection de l'environnement marin de la zone de la mer Baltique (décision du Conseil des 21 et 22 février 1994).

Communication du 4 mars 1994 :

- E 196. - Proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains produits agricoles et de la pêche originaires de l'Autriche, de la Norvège et de la Suède (décision du Conseil du 14 février 1994 et publiée au *JOCE* L. 48 du 19 février 1994) ;

- E 201. - Proposition de décision du Conseil relative à la prorogation des adaptations des accords d'autolimitation conclus entre la Communauté européenne et la Bulgarie, la République tchèque, la République slovaque, la Hongrie et la Pologne sur le commerce des viandes ovine et caprine (décision du Conseil du 22 décembre 1993 et publiée au *JOCE* L. 47 du 18 février 1994) ;

- E 221. - Projet de décision du comité mixte de l'EEE portant modification du protocole 4 de l'accord EEE. Projet de position commune de la Communauté (volume VII), (décision du Conseil du 24 janvier 1994).

Communication du 9 mars 1994 :

- E 49. - Proposition de règlement CEE du Conseil relatif au régime commun applicable aux importations de produits textiles de certains pays tiers et initialement couverts par les règlements du Conseil n°s 288-82, 1765-82, 1766-82 et 3420-83 (décision du Conseil du 7 mars 1994) ;

- E 91. - Proposition de règlement CEE, Euratom du Conseil modifiant le règlement du Conseil 1552-89 portant application de la décision (CEE) n° 88-376, Euratom relative au système des ressources propres des communautés (décision du Conseil du 10 décembre 1993) ;

- E 132. - Communication de la Commission au Conseil et au comité CECA au titre de l'article 53 a du traité CECA : mécanismes financiers pour la restructuration sidérurgique (avis du Conseil le 21 septembre 1993) ;

- E 202. - Proposition de règlement CE du Conseil relatif à la suspension du prélèvement applicable à l'importation des produits du secteur des viandes ovine et caprine (11154 R AGRIORG 397 RELEX 48) (décision du Conseil du 22 décembre 1993 et publiée au *JO* L 328 du 29 décembre 1993) ;

- E 220. - (Volumes I à VII). Projet de décision n° 1-94 du comité mixte CE-Autriche/CE-Finlande/CE-Islande/CE-Norvège/CE-Suède/CE-Suisse modifiant le protocole n° 3 de l'accord libre échange CE-Autriche/CE-Finlande/CE-Norvège/CE-Suède/CE-Suisse. Projet de position commune de la Communauté (volume I : Autriche, volume II-4064/94 ADD 2 R AELE 1 EEE 1 : Finlande, volume III : Islande, volume IV : Norvège, volume V : Suède, volume VI-4064/94 ADD 6 AELE 1 EEE 1 : Suisse) (décision du Conseil du 4 mars 1994).

Communication des 14 et 15 mars 1994 :

- E 3. - Proposition de règlement (CEE) du Conseil relative à l'harmonisation et à la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale et portant modification des règlements du Conseil applicables en la matière (décision du Conseil du 7 et 8 mars 1994) ;

- E 106. - Proposition de décision du Conseil autorisant la tacite reconduction ou le maintien en vigueur des dispositions dont les matières relèvent de la politique commerciale commune, contenues dans les traités d'amitié, de commerce et de navigation et dans les accords commerciaux conclus par les Etats membres avec les pays tiers (décision du Conseil du 7 et 8 mars 1994) ;

- E 118. - Projet de décision n° 2-93 de la Commission mixte CEE-AELE « Transit commun » portant amendement de l'appendice II de la convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun -

Position commune de la Communauté (décision du Conseil du 7 et 8 mars 1994) ;

- E 161. - Proposition de règlement CEE du Conseil prolongeant le règlement (CEE) n° 792-93 du 30 mars 1993 instituant un instrument financier de cohésion (décision du Conseil du 10 mars 1994) ;

- E 184. - Proposition de décision du Conseil concernant les amendements à apporter aux réserves formulées par la Communauté européenne à l'égard des dispositions de certaines annexes à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (décision du Conseil du 10 mars 1994) ;

- E 216. - Proposition de décision des représentants des gouvernements des Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier réunis au sein du Conseil modifiant la décision (CECA) n° 92-584 relative au schéma de préférences généralisées applicable en 1993 (décision du Conseil du 20 et 21 décembre 1993) ;

- E 217. - Proposition de règlement CE n° du Conseil portant prorogation des dispositions prises dans le cadre de l'accord entre la Communauté économique européenne et les Etats-Unis d'Amérique concernant la conclusion des négociations au titre de l'article XXXIV paragraphe 6 du GATT (décision du Conseil des 7 et 8 mars 1994) ;

- E 218. - Proposition de règlement CE du Conseil relatif à la coopération financière et technique avec les territoires occupés. Propositions de règlement CE du Conseil concernant la coopération financière et technique avec les territoires occupés et modifiant le règlement (CEE) n° 1763-92 du Conseil relatif à la coopération financière intéressant l'ensemble des pays méditerranéens (décision du Conseil du 7 et 8 mars 1994).

Communication du 29 mars 1994 :

- E 213. - Proposition de règlement CE du Conseil relatif à l'instauration de mesures tarifaires transitoires en faveur de la Bulgarie, de la République tchèque, de la Slovaquie, de la Hongrie, de la Pologne, de la Roumanie, d'Arménie, d'Azerbaïdjan, du Bélarus, d'Estonie, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de Lettonie, de Lituanie, de Moldova, d'Ouzbékistan, de Russie, du Tadjikistan, du Turkménistan, d'Ukraine, de Croatie, de Bosnie-Herzégovine, de Slovénie et de l'ancienne république yougoslave de Macédoine, applicables jusqu'au 31 décembre 1994, afin de tenir compte de l'unification allemande a été adoptée définitivement par les instances communautaires (décision du Conseil du 21 mars 1994).

- E 58. - Proposition de directive du Conseil relative aux mesures à prendre contre la pollution de l'air par les émissions des véhicules à moteur et modifiant la directive (CEE) n° 70-220 (décision du Conseil du 10 mars 1994) ;

- E 214. - Proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires de certains produits originaires des républiques de Croatie, de Bosnie-Herzégovine, de Slovénie et de l'ancienne république yougoslave de Macédoine. Proposition de règlement CE du Conseil portant établissement de plafonds et d'une surveillance communautaire à l'égard des importations de certains produits originaires des républiques de Croatie, de Bosnie-Herzégovine, de Slovénie et de l'ancienne république yougoslave de Macédoine (1994). Projet de décision des représentants des gouvernements des Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier réunis au sein du Conseil portant établissement de plafonds et d'une

surveillance communautaire à l'égard des importations de certains produits relevant du traité CECA et originaires des républiques de Croatie, de Bosnie-Herzégovine, de Slovénie et de l'ancienne république yougoslave de Macédoine (décision du Conseil du 10 mars 1994) ;

17

RETRAIT D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une communication en date du 1^{er} mars 1994 m'informant qu'a été retirée par les instances communautaires la proposition d'acte communautaire (E 146) - Proposition de règlement CEE Euratom du Conseil modifiant le règlement (CEE, Euratom) n° 1552-89 du Conseil portant application de la décision (CEE Euratom) n° 88-376, relative au système des ressources propres de la Communauté (par décision de la commission du 25 janvier 1994).

18

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Loridant une proposition de loi constitutionnelle tendant à assurer un égal accès, par la parité, des hommes et des femmes aux mandats politiques.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le numéro 304, distribuée et renvoyée à la commission de lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

19

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Loridant une proposition de loi tendant à assurer le respect effectif d'un égal accès, par la parité, des hommes et des femmes aux mandats politiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 305, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu de MM. Georges Gruillot, Michel Alloncle, Louis Althapé, Jean Bernard, Roger Besse, Paul Blanc, Jacques Braconnier, Mme Paulette Briseperre, MM. Robert Calmejane, Auguste Cazalet, Gérard César, François Collet, Désiré Debavelaere, Luc Dejoie, Jacques Delong, Michel Doublet, Alain Dufaut, Roger Fosse, Alain Gérard, François Gerbaud, Charles Ginésy, Daniel Goulet, Yves Guéna, Hubert Haenel, Jean-Paul Ham-

mann, Bernard Hugo, Jean-Paul Hugot, Roger Husson, André Jarrot, André Jourdain, René-Georges Laurin, Marc Lauriol, Dominique Leclerc, Philippe Marini, Paul Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Joseph Ostermann, Alain Pluchet, Christian Poncelet, Jean-Pierre Schosteck, Martial Taugourdeau, Alain Vasselie et Serge Vinçon une proposition de loi tendant à simplifier les procédures administratives et alléger les contraintes financières pour favoriser l'emploi dans les entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 306, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

20

DÉPÔTS DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES RATTACHÉS POUR ORDRE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 1994

M. le président. J'ai reçu, le 28 janvier 1994, de M. le Premier ministre, la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement CE du Conseil relatif aux statistiques des échanges de biens de la Communauté et de ses Etats membres avec les pays tiers.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 194 et distribuée.

J'ai reçu, le 28 janvier 1994, de M. le Premier ministre, la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil relative à l'octroi par la Communauté de bonification d'intérêts sur les prêts que la BEI accorde aux PME dans le cadre de son mécanisme temporaire de prêt.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 195 et distribuée.

J'ai reçu, le 28 janvier 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains produits agricoles et de la pêche, originaires de l'Autriche, de la Norvège et de la Suède.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 196 et distribuée.

J'ai reçu, le 28 janvier 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de directive du Conseil concernant les licences des entreprises ferroviaires ;

- proposition de directive du Conseil concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire et la perception de redevances d'utilisation de l'infrastructure.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 197 et distribuée.

J'ai reçu, le 28 janvier 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de certains accords entre la Communauté européenne et certains pays tiers sur le commerce de produits textiles (Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Turkménistan).

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 198 et distribuée.

J'ai reçu, le 28 janvier 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- projet de décision du Conseil d'association CE-Chypre portant dérogation aux dispositions relatives à la définition de la notion de « produits originaires » de l'accord créant une association entre la Communauté européenne et la République de Chypre ;

- projet de position commune de la Communauté.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 199 et distribuée.

J'ai reçu, le 1^{er} février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant une politique sur la reconnaissance mutuelle des licences et autres autorisations nationales pour la prestation de services de réseaux satellites et/ou de services de communications par satellite.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 200 et distribuée.

J'ai reçu, le 2 février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil relative à la prorogation des adaptations des accords d'autolimitation conclus entre la Communauté européenne et la Bulgarie, la République tchèque, la République slovaque, la Hongrie et la Pologne sur le commerce de viandes ovine et caprine.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 201 et distribuée.

J'ai reçu, le 2 février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement CE du Conseil relatif à la suspension du prélèvement applicable à l'importation des produits du secteur des viandes ovine et caprine.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 202 et distribuée.

J'ai reçu, le 2 février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant une procédure d'information mutuelle sur les mesures nationales dérogeant au principe de libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 203 et distribuée.

J'ai reçu, le 2 février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement CE du Conseil prévoyant des mesures spéciales pour l'importation d'huile d'olive originaire de Tunisie.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 204 et distribuée.

J'ai reçu, le 3 février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition modifiée de directive du Conseil concernant la liberté de gestion et de placement des fonds collectés par les institutions de retraite.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 205 et distribuée.

J'ai reçu, le 8 février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture d'un contingent tarifaire communautaire pour les viandes bovines de haute qualité, fraîches, réfrigérées ou congelées, relevant des codes NC 0201 et 0202 ainsi que pour les produits relevant des codes NC 0206 10 95 et 0206 29 91 (1994) ;

- proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire pour la viande bovine congelée relevant du code NC 0202 et les produits relevant du code NC 0206 29 91 (1994) ;

- proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture d'un contingent tarifaire communautaire pour la viande de bœuf congelée relevant du code NC 0202 30 90 (1994) ;

- proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture d'un contingent tarifaire communautaire pour la hampe congelée relevant du code NC 0206 29 91 (1994).

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 206 et distribuée.

J'ai reçu, le 8 février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil concernant l'extension du bénéfice des dispositions de la directive (CEE) n° 90-531 à la république d'Autriche, à la république de Finlande, à la république d'Islande, à la Principauté du Lichtenstein, au royaume de Norvège et au royaume de Suède.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 207 et distribuée.

J'ai reçu, le 8 février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains produits industriels (2^e série 1994).

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 208 et distribuée.

J'ai reçu, le 9 février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil relative à l'exercice de la compétence externe de la Communauté aux conférences internationales du travail en cas de compétence appartenant ensemble à la Communauté et à ses Etats membres.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 209 et distribuée.

J'ai reçu, le 9 février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement CE du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 4007-87 portant prolongation de la période prévue à l'article 90, paragraphe 1, et à l'article 257, paragraphe 1, de l'Acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 210 et distribuée.

J'ai reçu, le 9 février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de directive du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

- proposition de directive du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 211 et distribuée.

J'ai reçu, le 10 février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de directive du Conseil portant modification et mise à jour de la directive (CEE) n° 64-432 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E 212 et distribuée.

J'ai reçu, le 11 février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement CE du Conseil relatif à l'instauration de mesures tarifaires transitoires en faveur de la Bulgarie, de la République tchèque, de la Slovaquie, de la Hongrie, de la Pologne, de la Roumanie, d'Arménie, d'Azerbaïdjan, du Bélarus, d'Estonie, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de Lettonie, de Lituanie, de Moldova, d'Ouzbékistan, de Russie, de Tadjikistan, du Turkménistan, d'Ukraine, de Croatie, de Bosnie-Herzégovine, de Slovincie et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, applicables jusqu'au 31 décembre 1994, afin de tenir compte de l'unification allemande.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 213 et distribuée.

J'ai reçu, le 11 février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires

communautaires de certains produits originaires des républiques de Croatie, de Bosnie-Herzégovine, de Slovénie et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine ;

- proposition de règlement CE du Conseil portant établissement de plafonds et d'une surveillance communautaire à l'égard des importations de certains produits originaires des républiques de Croatie, de Bosnie-Herzégovine, de Slovénie et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, (1994) ;

- projet de décision des représentants des gouvernements des Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier réunis au sein du Conseil portant établissement de plafonds et d'une surveillance communautaire à l'égard des importations de certains produits relevant du traité CECA et originaires des républiques de Croatie, de Bosnie-Herzégovine, de Slovénie et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 214 et distribuée.

J'ai reçu, le 14 février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire de l'accord international de 1993 sur le cacao au nom de la Communauté.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 215 et distribuée.

J'ai reçu, le 14 février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision des représentants des gouvernements des Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier réunis au sein du Conseil modifiant la décision (CECA) n° 92-584 relative au schéma de préférences généralisées applicable en 1993.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 216 et distribuée.

J'ai reçu, le 14 février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement CE du Conseil portant prorogation des dispositions prises dans le cadre de l'accord entre la CEE et les Etats-Unis d'Amérique concernant la conclusion des négociations au titre de l'article XXIV-6 du GATT.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 217 et distribuée.

J'ai reçu, le 14 février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement CE du Conseil relatif à la coopération financière et technique avec les territoires occupés ;

- proposition de règlement CE du Conseil concernant la coopération financière et technique avec les territoires occupés et modifiant le règlement CEE n° 1763-92 du Conseil relatif à la coopération financière intéressant l'ensemble des pays tiers méditerranéens.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 218 et distribuée.

J'ai reçu, le 14 février, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à négocier avec les trois pays producteurs d'acier de l'ex-URSS (Russie, Ukraine, Kazakhstan) des arrangements bilatéraux relatifs aux importations de certains produits d'acier CECA pendant la période 1994-1995.

- projet de décision des représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil relative à la prorogation de la décision du 28 décembre 1992 relative au régime d'importation applicable à certains produits sidérurgiques relevant du traité CECA et originaires des républiques de l'ancienne URSS.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 219 et distribuée.

J'ai reçu, le 14 février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- projets de décisions n° 1/94 des comités mixtes : CE-Autriche (volume I), CE-Finlande (volume II), CE-Islande (volume III), CE-Norvège (volume IV), CE-Suède (volume V), CE-Suisse (volume VI) modifiant le protocole n° 3 de l'accord de libre échange ;

- projet de décision du comité mixte de l'EEE portant modification du protocole 4 de l'accord EEE. projet de position commune de la communauté (volume VII).

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 220 et distribuée.

J'ai reçu, le 14 février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- projet de décision du comité mixte de l'EEE modifiant le protocole 1 de l'accord EEE concernant les adaptations horizontales ;

- projet de position commune de la Communauté ;

- projet de décision du comité mixte de l'EEE modifiant le protocole 21 de l'accord EEE concernant la mise en œuvre des règles de concurrence applicables aux entreprises ;

- projet de position commune de la Communauté ;

- projet de décision du comité mixte de l'EEE modifiant le protocole 30 de l'accord EEE concernant certaines dispositions particulières relatives à l'organisation de la coopération statistique ;

- projet de position commune de la Communauté ;

- projet de décision du comité mixte de l'EEE modifiant le protocole 37 et l'annexe VII de l'accord EEE ;

- projet de position commune de la Communauté.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-221 et distribuée.

J'ai reçu, le 18 février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE, Euratom) du Conseil modifiant le règlement (CEE, Euratom) n° 1552-89 portant application de la décision (CEE Euratom) n° 88-376 relative au système des ressources propres des Communautés ;

- proposition de règlement (CECA, CE, Euratom) du Conseil modifiant le règlement financier du 21 décembre 1977 applicable au budget général des Communautés européennes.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 222 et distribuée.

J'ai reçu, le 23 février 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action communautaire « SOCRATES ».

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 223 et distribuée.

J'ai reçu, le 10 mars 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil établissant un programme d'action pour la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle de la Communauté européenne Leonardo da Vinci.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 224 et distribuée.

J'ai reçu, le 16 mars 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil relative aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités aux programmes spécifiques de recherche, de développement technologique et de démonstration de la Communauté européenne ;

- proposition de décision du Conseil relative aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités aux programmes spécifiques de recherche et d'enseignement de la Communauté européenne de l'énergie atomique ;

- proposition de décision du Conseil relative aux règles de diffusion des résultats de la recherche issus des programmes spécifiques de recherche, de développement technologique et de démonstration de la Communauté européenne.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 225 et distribuée.

J'ai reçu, le 16 mars 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil relative au programme pluriannuel (1994-1996) d'actions communautaires en faveur des coopératives, des mutualités, des associations et des fondations dans la Communauté.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 226 et distribuée.

J'ai reçu, le 18 mars 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Commu-

nauté européenne et la République démocratique socialiste du Sri Lanka relatif au partenariat et au développement.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 227 et distribuée.

J'ai reçu, le 21 mars 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture et mode de gestion de certains contingents tarifaires communautaires pour la viande bovine de haute qualité, la viande porcine, la viande de volaille, le froment (blé) et méteil, et les sons, remoulages et autres résidus.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 228 et distribuée.

J'ai reçu, le 22 mars 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- rapport sur l'application de l'indemnité logement (règlement du Conseil n° 150/91 du 21-01-91). proposition de règlement (Euratom, CECA, CE) n° -93 du Conseil modifiant le règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 150-91 en ce qui concerne l'indemnité de logement.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 229 et distribuée.

J'ai reçu, le 22 mars 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

D. - proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord, sous forme d'échange de lettres, modifiant l'accord intérimaire entre la Communauté économique européenne et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une part, et la République fédérative tchèque et slovaque, d'autre part, ainsi que l'accord européen entre les communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République fédérative tchèque et slovaque d'autre part.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 230 et distribuée.

J'ai reçu, le 30 mars 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de directive du Conseil modifiant la directive (CEE) n° 77-388 et portant nouvelles mesures de simplification en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E 231 et distribuée.

J'ai reçu, le 31 mars 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant l'institution d'un système communautaire d'information sur les accidents domestiques et de loisirs.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E 232 et distribuée.

DÉPÔTS RATTACHÉS POUR ORDRE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 1994

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu, le 23 mars 1994, de M. le Premier ministre un projet de loi organique relatif à certaines dispositions législatives des livres I et II du code des juridictions financières.

Ce projet de loi organique sera imprimé sous le numéro 301, distribué et renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

J'ai reçu, le 3 février 1994, de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'intégration des personnels de l'administration pénitentiaire en Polynésie française dans des corps des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire de l'Etat.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 277, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 17 février 1994, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République socialiste du Viêt Nam sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres interprétatif).

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 284, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 17 février 1994, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Chili sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 285, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} mars 1994, de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'emploi de la langue française.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 291, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 3 mars 1994, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Lettonie sur l'encou-

agement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres).

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 292, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 3 mars 1994, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Jamaïque sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 293, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 10 mars 1994, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification du traité de bon voisinage, d'amitié et de coopération entre la République française, le Royaume d'Espagne et la Principauté d'Andorre.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 297, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 23 mars 1994, de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la partie législative des livres I et II du code des juridictions financières.

Ce projet de loi sera imprimé sous le numéro 300, distribué et renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

J'ai reçu, le 4 mars 1994, de MM. Georges Gruillot, Philippe Adnot, Michel Alloncle, Louis Althapé, Jacques Baudot, Jean Bernadoux, Jean Bernard, Roger Besse, Paul Blanc, Mme Paulette Brisepierre, MM. Robert Calme-jane, Auguste Cazalet, Gérard César, Jean Chamant, François Collet, Charles de Cuttoli, Désiré Debavelaere, Luc Dejoie, Jacques Delong, Michel Doublet, Roger Fosse, Alain Gérard, François Gerbaud, Charles Ginésy, Daniel Goulet, Hubert Haenel, Emmanuel Hamel, Jean-Paul Hammann, Bernard Hugo, Jean-Paul Hugot, Claude Huriet, Roger Husson, André Jarrot, Gérard Larcher, Bernard Laurent, René-Georges Laurin, Marc Lauriol, Jacques Legendre, Jean-François Le Grand, Guy Lemaire, Maurice Lombard, Paul d'Ornano, Joseph Ostermann, Christian Poncelet, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Mme Nelly Rodi, MM. Michel Rufin, Jean-Pierre Schostek, Maurice Schumann, Louis Souvet, Martial Taugourdeau, Jacques Valade, Alain Vasselle et Serge Vinçon une proposition de loi organique relative à la représentation des professions libérales au Conseil économique et social.

Cette proposition de loi organique a été imprimée sous le numéro 295, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

J'ai reçu, le 3 février 1994, de MM. Hubert Haenel, Roger Besse, Michel Alloncle, Louis Althapé, Jean Bernard, Paul Blanc, Jacques Braconnier, Mme Paulette Brisepierre, MM. Camille Cabana, Auguste Cazalet, Gérard César, François Collet, Désiré Debavelaere, Luc Dejoie, Michel Doublet, Roger Fosse, Alain Gérard, Daniel Goulet, Georges Gruillot, Jean-Paul Hammann, Bernard Hugo, Roger Husson, André Jarrot, André Jourdain, René-Georges Laurin, Marc Lauriol, Dominique Leclerc, Jacques Legendre, Jean-François Le Grand, Max Marest, Michel Maurice-Bokanowski, Joseph Ostermann, Michel Rufin, Louis Souvet, René Trégouët, Jacques Valade, Alain Vasselle et Serge Vinçon une proposition de loi relative au droit d'installation dans l'artisanat et à la protection des consommateurs.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 278, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 5 février 1994, de M. Jacques Genton une proposition de loi tendant à modifier l'article 6 *bis* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 279, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par la règle.

J'ai reçu, le 11 février 1994, de MM. Paul Girod, Jean Pépin, Marcel Lesbros, Jacques Sourdille, Henri Collard, Jean Delaneau, André Jourdain, Lucien Neuwirth, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Jacques Baudot, Rémi Herment, René Marquès et Henri de Raincourt une proposition de loi relative à la transparence et à la concurrence dans l'attribution des conventions de transport routier non urbain de personnes.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 282, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 15 février 1994, de M. André Egu une proposition de loi tendant à compléter l'article L. 232-2 du code rural en ce qui concerne la pollution des eaux.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 283, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 23 février 1994, de M. Jean-Luc Bécart, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard-Reydet, Michelle Demessine, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Félix Leyzour, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de loi tendant à mettre en place des dispositions urgentes pour le logement social.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 286, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 23 février 1994, de M. Jean-Luc Bécart, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard-Reydet, Michelle Demessine, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-

Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Félix Leyzour, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de loi tendant à autoriser le maintien dans le logement d'un locataire de bonne foi menacé d'expulsion.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 287, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 24 février 1994, de MM. Hubert Haenel, Michel Alloncle, Louis Althapé, Henri Belcour, Jacques Bérard, Jean Bernard, Paul Blanc, Jacques Braconnier, Mme Paulette Brisepierre, MM. Camille Cabana, Auguste Cazalet, Gérard César, Jean Chamant, Jacques Chaumont, François Collet, Désiré Debavelaere, Charles Descours, Michel Doublet, Daniel Goulet, Yves Guéna, Jean-Paul Hammann, Jean-Paul Hugot, Roger Husson, André Jarrot, Lucien Lanier, Marc Lauriol, Jacques Legendre, Joseph Ostermann, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Michel Rufin et René Trégouët une proposition de la loi relative au transport aérien militaire de complément.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 290, distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 4 mars 1994, de M. Alain Lambert une proposition de loi relative aux districts et modifiant le code des communes, le code général des impôts et la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 294, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 7 mars 1994, de Mme Hélène Luc, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard-Reydet, Michelle Demessine, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Félix Leyzour, Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de loi tendant à la garantie du salaire minimum de croissance revalorisé pour les jeunes.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 296, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 23 mars 1994, de M. Edouard Le Jeune une proposition de loi tendant à alléger les charges sociales des clubs sportifs sur les indemnités de dédommagement versées aux dirigeants, animateurs, entraîneurs bénévoles.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 298, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

J'ai reçu, le 11 février 1994, de M. Jacques Oudin une proposition de résolution présentée en application de l'article 73 *bis* du règlement, sur le projet de directive de

la Commission modifiant les directives 88/301/CEE et 90/388/CEE en ce qui concerne les communications par satellites. (N° E-190.)

Cette proposition de résolution a été imprimée sous le numéro 281, distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 23 février 1994, de M. Jean-Luc Bécart, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard-Reydet, Michelle Demessine, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Félix Leyzour, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renard, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur les essais nucléaires à Mururoa et leurs répercussions sur les êtres humains et l'écosystème de l'atoll.

Cette proposition de résolution a été imprimée sous le numéro 288, distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et, pour avis, à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale en application de l'article 11, alinéa 1, du règlement.

J'ai reçu, le 24 février 1994, de M. Paul Masson une proposition de résolution, présentée en application de l'article 73 *bis* du règlement, sur la proposition modifiée de directive du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. (N° E-48.)

La proposition de résolution a été imprimée sous le numéro 289, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

DÉPÔT DE RAPPORTS

J'ai reçu, le 10 février 1994, un rapport déposé par M. Jacques Mossion, président de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, sur le contrôle de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires, établi par M. Claude Birraux, député, au nom de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 280 et distribué.

J'ai reçu, le 24 mars 1994, de M. Pierre Fauchon un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur :

1° La proposition de loi, présentée par MM. Jean Pépin, Jean-Paul Emin, Bernard Barbier, André Bettencourt, James Bordas, Jean Boyer, Louis Boyer, Joseph Caupert, Raymond Cayrel, Jean Clouet, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Michel Crucis, Jean Dumont, Ambroise Dupont, Roland du Luart, Pierre Louvot, Serge Mathieu, Michel Miroudot, Michel Poniatowski, Henri de Raincourt, Henri Revol, Bernard Seillier et Pierre-Christian Taittinger, tendant à instituer une garantie de paiement au profit du locateur d'ouvrage dans les marchés privés de travaux (n° 278 rect., 1992-1993) ;

2° La proposition de loi, présentée par MM. Pierre Laffitte, Ernest Cartigny, Guy Cabanel, François Abadie, Georges Berchet, Jacques Bimbenet, Henri Collard, Yvon

Collin, Max Lejeune, François Lesein, André Martin, Georges Othily, Jean-Marie Rausch et Jean Roger, tendant à instituer une garantie de paiement du locateur d'ouvrage dans les marchés privés de travaux (n° 294 rect., 1992-1993).

Ce rapport sera imprimé sous le numéro 302 et distribué.

J'ai reçu, le 31 mars 1994, de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur :

1° La proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises (n° 119, 1993-1994) ;

2° La proposition de loi de M. Jacques Larché portant modification de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises (n° 259, 1992-1993) ;

3° La proposition de loi de M. Jean-Paul Delevoye visant à créer un dispositif de prévention et de règlement amiable des difficultés des entreprises (n° 442, 1992-1993) ;

4° La proposition de loi de M. Pierre Vallon tendant à substituer dans le code de commerce l'appellation « soutien judiciaire des entreprises » à celle de « redressement judiciaire » (n° 172, 1993-1994).

Ce rapport sera imprimé sous le numéro 303 et distribué.

DÉPÔT D'UN AVIS

J'ai reçu, le 23 mars 1994, de M. Jean-Jacques Robert un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur :

1° La proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises (n° 119, 1993-1994) ;

2° La proposition de loi de M. Jacques Larché portant modification de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises (n° 259, 1992-1993) ;

3° La proposition de loi de M. Jean-Paul Delevoye visant à créer un dispositif de prévention et de règlement amiable des difficultés des entreprises (n° 442, 1992-1993) ;

4° La proposition de loi de M. Pierre Vallon tendant à substituer dans le code de commerce l'appellation « soutien judiciaire des entreprises » à celle de « redressement judiciaire » (n° 172, 1993-1994).

L'avis a été imprimé sous le numéro 299 et distribué.

22

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique fixée au mercredi 6 avril 1994, à seize heures et le soir :

Discussion de la proposition de loi (n° 119, 1993-1994) adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises.

Rapport (n° 303, 1993-1994) de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Avis (n° 299, 1993-1994) de M. Jean-Jacques Robert, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale de cette proposition de loi devront être faites au service de la séance avant le mercredi 6 avril 1994, à douze heures.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi est fixé au mercredi 6 avril 1994, à dix heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi relatif à l'emploi de la langue française (n° 291, 1993-1994) est fixé au lundi 11 avril 1994, à dix-sept heures.

Mes chers collègues, je regrette que vous vous soyez déplacés pour une séance aussi brève, mais elle est prévue par la Constitution. Je remercie tous ceux qui, courageux, sont présents ce matin et je félicite ceux qui ont été élus président de conseil général et qui pourront récupérer pendant ce long week-end de Pâques.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures quinze.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

DÉCÈS D'UN SÉNATEUR

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Charles Ornano, sénateur de Corse-du-Sud, survenu le 19 février 1994.

ÉLECTION D'UN SÉNATEUR

En application des articles LO 325 et LO 179 du code électoral, M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, une communication de laquelle il résulte qu'à la suite des opérations électorales du 6 février 1994 M. François Gautier a été proclamé élu sénateur du département de la Seine-Maritime, en remplacement de M. André Martin, décédé le 7 novembre 1993.

REMPLACEMENT D'UN SÉNATEUR

Conformément aux articles LO 325 et LO 179 du code électoral, M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article LO 319 du code électoral M. Louis-Ferdinand de Rocca-Serra est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de Corse-du-Sud, M. Charles Ornano, décédé le 19 février 1994.

MODIFICATIONS AUX LISTES DES MEMBRES DE GROUPE INTERVENUES AU COURS DE L'INTERSESSION

GROUPE DE L'UNION CENTRISTE

(58 membres au lieu de 57)

Ajouter le nom de M. François Gautier.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS ET INDÉPENDANTS

(47 membres au lieu de 46)

Ajouter le nom de M. Louis-Ferdinand de Rocca-Serra.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE

(9 au lieu de 10)

Supprimer le nom de M. Charles Ornano.

ORDRE DE CLASSEMENT DES ORATEURS POUR LE PREMIER DÉBAT ORGANISÉ PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Seconde session ordinaire de 1993-1994)

Tirage au sort effectué le 30 mars 1994
en application de l'article 29 *bis* du Règlement

Ordre au sein de chaque série

1. Groupe socialiste.
2. Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.
3. Groupe communiste.
4. Groupe du Rassemblement démocratique et européen.
5. Groupe du Rassemblement pour la République.
6. Groupe de l'Union centriste.
7. Groupe des Républicains et Indépendants.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Jean-Jacques Robert a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi n° 259 (1992-1993) de M. Jacques Larché portant modification de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises dont la commission des lois est saisie au fond.

M. Jacques Robert a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi n° 442 (1992-1993) de M. Jean-Paul Delevoye visant à créer un dispositif de prévention et de règlement amiable des difficultés des entreprises dont la commission des lois est saisie au fond.

M. Jean-Jacques Robert a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi n° 172 (1993-1994) de M. Pierre Vallon tendant à substituer dans le code de commerce l'appellation « soutien judiciaire des entreprises » à celle de « redressement judiciaire » dont la commission des lois est saisie au fond.

M. Jean-Paul Emin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 282 (1993-1994) rectifiée de M. Paul Girod et plusieurs de ces collègues relative à la transparence et à la concurrence dans l'attribution des conventions de transport routier non urbain de personnes.

M. Jean-François Legrand a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 283 (1993-1994) de M. André Egu tendant à compléter l'article L. 232-2 du code rural en ce qui concerne la pollution des eaux.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Boyer a été nommé rapporteur du projet de loi n° 285 (1993-1994) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Chili sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements (ensemble un protocole interprétatif) signé à Paris le 14 juillet 1992.

M. d'Ornano a été nommé rapporteur du projet de loi n° 284 (1993-1994) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres interprétatif) signé à Paris le 26 mai 1992.

M. d'Aillières a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 281 (1993-1994) présentée en application de l'article 73 *bis* du règlement, sur le projet de directive de la Commission modifiant les directives 88/301/CEE et 90/388/CEE en ce qui concerne les communications par satellites (n° E-190).

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Emmanuel Hamel a été nommé rapporteur sur le projet de loi n° 158 (1993-1994) autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole).

M. Emmanuel Hamel a été nommé rapporteur sur le projet de loi n° 159 (1993-1994) autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les successions et sur les donations.

M. Jacques Chaumont a été nommé rapporteur sur le projet de loi n° 164 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole).

M. Jacques Chaumont a été nommé rapporteur sur le projet de loi n° 167 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole).

M. Emmanuel Hamel a été nommé rapporteur sur le projet de loi n° 176 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Bahrein en vue d'éviter les doubles impositions.

M. Emmanuel Hamel a été nommé rapporteur sur le projet de loi n° 177 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Qatar, portant interprétation de la convention fiscale du 4 décembre 1990 en vue d'éviter les doubles impositions.

M. Roland du Luart a été nommé rapporteur sur la proposition de loi n° 223 (1993-1994) de MM. Hubert Haenel, Michel Alloncles, Louis Althape et plusieurs de leurs collègues, relative à la distillation en franchise des droits d'une partie de la production des récoltants-producteurs d'eau-de-vie naturelle.

M. Henri Goetschy a été nommé rapporteur sur la proposition de loi n° 225 (1993-1994) de M. Rodolphe Désiré, tendant à créer une commission d'enquête sur les difficultés rencontrées par les collectivités locales, le financement du développement économique et la politique du crédit outre-mer.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES,
DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Bernard Laurent a été nommé rapporteur du projet de loi n° 277 (1993-1994) relatif à l'intégration des personnels de l'administration pénitentiaire en Polynésie française dans des corps des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire de l'Etat dont la commission des lois est saisie au fond.

M. Lucien Lanier a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique n° 273 rectifié (1993-1994) présentée par M. Maurice Schumann tendant à compléter le domaine de la loi afin de soumettre le passage de la France à la troisième phase de l'Union économique et monétaire à une autorisation législative dont la commission des lois est saisie au fond.

M. Philippe de Bourgoing a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 238 (1993-1994) présentée par M. Alain Vasselle visant à modifier l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatif à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes dont la commission des lois est saisie au fond.

M. Lucien Lanier a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 279 (1993-1994) présentée par M. Jacques Genton tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 dont la commission des lois est saisie au fond.

M. Paul Masson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 289 (1993-1994) présentée par M. Paul Masson en application de l'article 73 bis du règlement, sur la proposition modifiée de directive du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (n° E-48) dont la commission des lois est saisie au fond.

M. Jean-Pierre Tizon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution n° 243 (1993-1994) présentée par M. Louis Minetti tendant à la création d'une commission d'enquête sur les inondations catastrophiques qui ont eu lieu ces dernières années, les moyens à mettre en œuvre pour venir en aide aux sinistrés et assurer à l'avenir une prévention efficace contre les conséquences de ces accidents climatiques dont la commission des lois est saisie pour avis.

ORDRE DU JOUR
DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 2 avril 1994 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. – **Mercredi 6 avril 1994**, à seize heures et le soir ;
jeudi 7 avril 1994, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises (n° 119, 1993-1994).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 6 avril, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi ; à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé le 30 mars 1994 et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant douze heures, le mercredi 6 avril.)

B. – **Vendredi 8 avril 1994**, à neuf heures trente et, éventuellement, à quinze heures :

1° Cinq questions orales sans débat :

N° 92 de M. Charles-Edmond Lenglet à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (dégradation des relations ferroviaires au nord de Paris) ;

N° 93 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (renforcement des dessertes aériennes avec les capitales européennes à partir de l'aéroport d'Orly) ;

N° 97 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (mise en place d'une nouvelle organisation territoriale des secours) ;

N° 96 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre du budget (régime fiscal des élus locaux) ;

N° 95 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat (situation des commerçants, détaillants en jouets) ;

Ordre du jour prioritaire

2° Eventuellement, suite de la proposition de loi relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises.

C. – **Mardi 12 avril 1994**, à seize heures et le soir :

1° Eloge funèbre de M. Charles Ornano.

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi relatif à l'emploi de la langue française (n° 291, 1993-1994).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 11 avril, à 17 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant mise en œuvre de la directive n° 91/250/C.E.E. du Conseil des communautés européennes en date du 14 mai 1991 concernant

la protection juridique des programmes d'ordinateur et modifiant le code de la priorité intellectuelle (n° 126, 1993-1994).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 12 avril, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

D. – Mercredi 13 avril 1994, à quinze heures et le soir :

1° Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur l'ex-Yougoslavie et sur la prévention des conflits en Europe.

(La conférence des présidents a fixé à quinze minutes le temps réservé au président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ; à quinze minutes le temps attribué à chaque groupe et à cinq minutes le temps attribué à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe ; l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé le 30 mars 1994 et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le mardi 12 avril.)

2° Projet de loi portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales (n° 81, 1992-1993).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 12 avril, à 17 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

E. – Jeudi 14 avril 1994, à neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

A quatorze heures quarante-cinq et, éventuellement, le soir :

2° Questions d'actualité au Gouvernement.

(L'insertion des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant 11 heures.)

Ordre du jour prioritaire

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention portant loi uniforme d'un testament international (ensemble une annexe) faite à Washington le 26 octobre 1973 (n° 165, 1993-1994).

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, désignant les personnes habilitées à instrumenter en matière de testament international (n° 166, 1993-1994).

(La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces deux projets de loi, n° 165 et 166.)

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un amendement de la convention établissant l'organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques « Eumetsat » (n° 178, 1993-1994) ;

6° Projet de loi autorisant l'approbation du protocole du 26 avril 1993 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du royaume de Belgique relatif aux allocations de naissance (n° 160, 1993-1994) ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Chili sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 285, 1993-1994) ;

8° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République socialiste du Viêt Nam sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres interprétatif [n° 284, 1993-1994]) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste du Viêt Nam en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole [n° 167, 1993-1994]) ;

10° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de l'Inde en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole [n° 164, 1993-1994]) ;

11° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de l'Etat du Qatar, portant interprétation de la convention fiscale du 4 décembre 1990 en vue d'éviter les doubles impositions (n° 177, 1993-1994) ;

12° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de l'Etat du Bahreïn, en vue d'éviter les doubles impositions (n° 176, 1993-1994) ;

13° Projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les successions et sur les donations (n° 159, 1993-1994) ;

14° Projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole [n° 158, 1993-1994]).

(La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces deux derniers projets de loi, n° 159 et 158.)

(La conférence des présidents a, en outre, confirmé les séances de questions d'actualité au Gouvernement les jeudis 19 mai et 16 juin 1994.)

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 8 avril 1994

N° 92. – M. Charles-Edmond Lenglet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la dégradation inquiétante des relations ferroviaires au nord de Paris, notamment dans les départements de l'Oise, de la Somme et dans la zone côtière du Pas-de-Calais. Le déraillement, le 21 décembre 1993, du TGV - Nord à Chaumes (Somme) survenant après celui de Saint-Leu-d'Esserent (Oise) et la mort tragique de deux lycéens en gare de Rosières (Somme) justifient la création d'une commission d'enquête sur les conditions de transport sur l'ensemble des lignes de Paris - Nord et les conditions dans lesquelles se sont déroulés les travaux de la ligne TGV - Nord. Il lui rappelle que la ville d'Amiens était jusqu'au 22 mai 1993 la capitale régionale la mieux desservie de France pour ses relations avec Paris, car Amiens-Longueau, plaque tournante du réseau nord, bénéficiait du passage de tous les trains à destination de Lille et de Calais. Or, depuis le 23 août 1993, date de la mise en service du TGV - Nord, qui évite Amiens, les usagers réguliers de la SNCF n'ont jamais connu de conditions de transport aussi détériorées entre Amiens et Paris. Cette situation est intolérable et difficilement tolérée. Au moment où le Gouvernement s'engage dans une politique d'aménagement du territoire, l'Etat se doit d'agir auprès de la SNCF pour qu'elle s'engage d'abord à rétablir des moyens de communication rapides et fiables, puis à les améliorer. C'est pourquoi il est nécessaire et urgent que le ministère de l'équipement, des transports et du tourisme prenne en compte les revendications exprimées par les parlementaires de la Somme en ce qui concerne : la reconnaissance du fait que la mise en service du TGV - Nord cause un préjudice certain aux liaisons classiques dont bénéficiaient les habitants de la Somme ; l'amélioration de la desserte entre Amiens et Paris, dégradée depuis la mise en service du TGV - Nord au-delà d'Amiens, en priorité des priorités ; l'électrification de la ligne Amiens - Boulogne-sur-Mer dans le cadre de l'aménagement du territoire de la zone côtière de la Somme et du Pas-de-Calais ; l'échéancier de la réalisation du TGV - Paris-Londres dit « barreau d'Amiens » ; l'implantation à Amiens, centre du réseau nord, de la direction régionale SNCF - Nord, qui seule peut assurer la prise en compte de leurs légitimes revendications.

N° 93. – M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la mission fixée par le comité interministériel d'aménagement du territoire, réuni à Mende le 12 juillet 1993, à l'Île-de-France, d'affirmer son rayonnement international. Dans ce cadre, l'aéroport d'Orly, situé en partie dans le département de l'Essonne, se

doit de privilégier l'accueil international et les relations aériennes avec l'ensemble des pays du monde. Or, force est de constater que la plate-forme aéroportuaire d'Orly n'offre pas de liaisons avec l'Europe du Nord, notamment la Grande-Bretagne, le Benelux, la Suisse ou les pays d'Europe centrale. L'Allemagne n'est desservie que par six vols hebdomadaires à destination de Francfort. L'Italie n'est desservie que par un vol par semaine à destination de la Sardaigne. Alors que les entreprises de la région Ile-de-France sont concentrées principalement dans le sud-ouest de Paris, toutes les liaisons aériennes avec Londres sont regroupées sur l'aéroport de Roissy - Charles-de-Gaulle (environ 80 vols quotidiens). Cela conduit à un déséquilibre flagrant des dessertes aériennes de la région, notamment en défaveur du département de l'Essonne, dont pourtant les relations commerciales avec les pays européens s'intensifient. C'est pourquoi, devant les carences dans la desserte des capitales européennes depuis l'aéroport d'Orly, et constatant d'une part l'évolution du trafic aérien et l'augmentation des déplacements professionnels par ce mode de transport, et d'autre part l'impact de la proximité de l'aéroport d'Orly dans la décision d'implantation et le choix de localisation des entreprises, il lui demande s'il ne pourrait être envisagé le renforcement de l'aéroport d'Orly en tant que « pôle de voyages » pour l'Europe, par l'instauration de liaisons aériennes régulières avec les pays européens desservis jusqu'ici essentiellement, voire exclusivement, par l'aéroport de Roissy - Charles-de-Gaulle, afin qu'il puisse être remédié à une situation dommageable en premier lieu aux entreprises de son département.

N° 97. – M. Edouard Le Jeune attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'inquiétude exprimée par de nombreux élus locaux à l'égard de la mise en place éventuelle d'une nouvelle organisation territoriale des secours. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre visant à assurer la pérennité des corps de sapeurs-pompiers de première intervention à vocation communale et améliorer le statut des sapeurs-pompiers volontaires.

N° 96. – M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre du budget de bien vouloir préciser les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre visant à réduire le poids de la fiscalité s'appliquant aux élus des collectivités territoriales de la République.

N° 95. – M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation des commerçants détaillants en jouets, du fait de la concurrence déloyale de certaines grandes surfaces de vente. 2 000 détaillants, employant entre 10 000 et 12 000 personnes et dont le chiffre d'affaires est réalisé en grande partie à l'occasion des fêtes de Noël, voient leurs ventes chuter jusqu'à 30 p. 100. La cause en serait des rabais pratiqués en dessous du prix d'achat aux fabricants. Depuis dix ans, 40 p. 100 des détaillants en jouets auraient déjà été éliminés. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour interdire la vente à un prix inférieur au prix d'achat de l'article. Il lui demande également d'appliquer des sanctions dissuasives en cas d'infraction, les règles actuelles étant parfaitement inopérantes du fait de l'absence de sanction.

tions aériennes avec l'ensemble des pays du monde. Or, force est de constater que la plate-forme aéroportuaire d'Orly n'offre pas de liaisons avec l'Europe du Nord, notamment la Grande-Bretagne, le Benelux, la Suisse ou les pays d'Europe centrale. L'Allemagne n'est desservie que par six vols hebdomadaires à destination de Francfort. L'Italie n'est desservie que par un vol par semaine à destination de la Sardaigne. Alors que les entreprises de la région Ile-de-France sont concentrées principalement dans le sud-ouest de Paris, toutes les liaisons aériennes avec Londres sont regroupées sur l'aéroport de Roissy - Charles-de-Gaulle (environ 80 vols quotidiens). Cela conduit à un déséquilibre flagrant des dessertes aériennes de la région, notamment en défaveur du département de l'Essonne, dont pourtant les relations commerciales avec les pays européens s'intensifient. C'est pourquoi, devant les carences dans la desserte des capitales européennes depuis l'aéroport d'Orly et constatant d'une part l'évolution du trafic aérien et l'augmentation des déplacements professionnels par ce mode de transport, et d'autre part l'impact de la proximité de l'aéroport d'Orly dans la décision d'implantation et le choix de localisation des entreprises, il lui demande s'il ne pourrait être envisagé le renforcement de l'aéroport d'Orly en tant que « pôle de voyages » pour l'Europe, par l'instauration de liaisons aériennes régulières avec les pays européens desservis jusqu'ici essentiellement, voire exclusivement, par l'aéroport de Roissy - Charles-de-Gaulle, afin qu'il puisse être remédié à une situation dommageable en premier lieu aux entreprises de son département (n° 93).

Financement de maisons de retraite dans la Seine-Saint-Denis

94. – 22 février 1994. – M. Claude Fuzier attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur le principe retenu par le conseil général de la Seine-Saint-Denis qui s'attache à soutenir sur son territoire les actions de développement de maisons de retraite, entreprises indifféremment soit par des collectivités locales, soit par des associations. Il faut savoir en effet que le département de Seine-Saint-Denis est sous-équipé en lits médicalisés par rapport à la moyenne régionale et compte tenu des perspectives démographiques. L'objectif poursuivi par le conseil général, qui était de créer 1 000 lits en 10 ans, pour personnes âgées dépendantes ou en perte d'autonomie, est aujourd'hui réalisé à raison de 50 p. 100 de la prévision. Cela a été possible grâce à l'apport du plan triennal de création de places médicalisées mis en œuvre par l'Etat ; or, faute de financement, il n'est plus en mesure d'autoriser de telles créations. Il s'ensuit que 323 places en lits médicalisés, sur les 746 places qui sont autorisées par la CROSS où siège la DDASS, ne seront pas financées par l'Etat. Cette situation est d'autant plus critique qu'elle entraînera *iso facto* des déficits dès le premier jour d'ouverture des maisons de retraite. Y aura-t-il un deuxième plan triennal qui financerait au moins les places autorisées (notamment les projets en cours de construction à Pavillons-sous-Bois ou à Aulnay-sous-Bois par exemple) ? La politique départementale dans ce domaine crucial devra-t-elle irrémédiablement être remise en cause ? Ces questions, il se les pose comme il les pose au Gouvernement (n° 94).

Situation des commerçants détaillants en jouets

95. – 9 mars 1994. – M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de **M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat**, sur la situation des commerçants détaillants en jouets du fait de la concurrence déloyale de certaines grandes surfaces de vente. 2 000 détaillants, employant entre 10 000 et 12 000 personnes et dont le chiffre d'affaires est réalisé en grande partie à l'occasion des fêtes de Noël, voient leurs ventes chuter jusqu'à 30 p. 100. La cause en serait des rabais pratiqués en dessous du prix d'achat aux fabricants. Depuis dix ans, 40 p. 100 des détaillants en jouets auraient déjà été éliminés. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour interdire la vente à un prix inférieur au prix d'achat de l'article. Il lui demande également d'appliquer des sanctions dissuasives en cas d'infraction, les règles actuelles étant parfaitement inopérantes du fait de l'absence de sanction (n° 95).

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

Renforcement des dessertes aériennes avec les capitales européennes à partir de l'aéroport d'Orly

93. – 21 février 1994. – M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur la mission fixée par le comité interministériel d'aménagement du territoire, réuni à Mende le 12 juillet 1993, à l'Ile-de-France, d'affirmer son rayonnement international. Dans ce cadre, l'aéroport d'Orly, situé en partie dans le département de l'Essonne, se doit de privilégier l'accueil international et les rela-

Régime fiscal des élus locaux

96. – 10 mars 1994. – **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir préciser les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre visant à réduire le poids de la fiscalité s'appliquant aux élus des collectivités territoriales de la République (n° 96).

Mise en place d'une nouvelle organisation territoriale des secours

97. – 10 mars 1994. – **M. Edouard Lejeune** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur l'inquiétude exprimée par de nombreux élus locaux à l'égard de la mise en place éventuelle d'une nouvelle organisation territoriale des secours. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre visant à assurer la pérennité des corps de sapeurs-pompiers de première intervention à vocation communale et améliorer le statut des sapeurs-pompiers volontaires (n° 97).

Production ovine dans l'Union européenne

98. – 30 mars 1994. – **M. François Lesein** attire l'attention de **M. le ministre délégué aux affaires européennes** sur la situation des producteurs de viande ovine en France et dans l'Union européenne. En effet, en dépit de leur bonne volonté à respecter les resserrements de leur production imposés par la politique communautaire, ils constatent l'autorisation accordée par la Commission de l'Union européenne à une augmentation des quotas d'importation de viande ovine en provenance de Nouvelle-Zélande. Ceci ne peut qu'engendrer la déstabilisation à brève échéance de la filière ovine dans la Communauté. Aussi souhaite-t-il que **M. le ministre délégué aux affaires européennes** lui explique les raisons de l'augmentation des quotas d'importation en provenance de pays tiers dans la Communauté. Il désire également savoir s'il existe une véritable volonté de sauver la filière ovine dans la Communauté et, dans l'affirmative, si des mesures sont envisagées afin de permettre aux moutonniers des zones de plaine de bénéficier de la compensation économique instaurée en 1991 au bénéfice des autres producteurs de viande ovine.